Publié le : 04/09/2026

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260827-DE_2026_156-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 août 2026

Date de convocation : 21 août 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 1er septembre 2026

L'an, deux mille vingt-six, le vingt-sept août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwénaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Alexis POIDEVIN, Arnaud REVAULT, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :
Mesdames et messieurs Mauricette DIRR, Natacha CARRO, Denis KEURMEUR,

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Monsieur Denis KEURMEUR donne procuration à Monsieur Patrick MENARD
Madame Natacha CARRO donne procuration à Madame Gwénaëlle AOUTIN
Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Chantal TARDY

Secrétaire de séance : Alexis POIDEVIN

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260827-DE_2026_156-DE

CM 27.08.2026	Convention concernant la mise à disposition d'un bac d'équarrissage réfrigéré	**Délibération n°2026-156**

Rapporteur : David AILLET

Monsieur David AILLET informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de leur mise à jour, les nouveaux statuts de Lamballe Terre & Mer, applicable depuis le 1er janvier 2026, ont confirmé la politique communautaire de protection des ressources naturelles et de la biodiversité. Ainsi, la lutte contre les espèces susceptible d'occasionner des dégâts [liste ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) définie par arrêté ministériel] et la mise à disposition de bacs d'équarrissage réfrigérés au bénéfice des communes et des sociétés de chasse font partie des compétences communautaires.

La présente convention s'inscrit dans un projet global d'organisation de la filière d'équarrissage à l'échelle du territoire de la communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer, via la mise à disposition de bacs d'équarrissage réfrigérés destinés à l'accueil des animaux relevant du service public d'équarrissage ainsi que des déchets de venaison. Les bacs sont mis à dispositions des communes volontaires selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

Afin de respecter les engagements de cette convention, la commune conventionnera avec les organismes compétents tels que les sociétés de chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à

Décide

- **De valider la convention concernant la mise à disposition d'un bac d'équarrissage réfrigéré par Lamballe Terre et Mer à la commune de Jugon-les-Lacs**
- **De valider la convention type de mise à disposition avec les différents organismes concernés tels que les sociétés de chasse**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions nécessaires au bon exercice du service public d'équarrissage**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire



Gwénaëlle AOUTIN